

### Un chat non identifié et non stérilisé n'est pas un chat Saint-Laurentais !

Les désagréments liés aux chats errants sont une problématique récurrente sur la commune, et le sujet de nombreuses plaintes en mairie. Ils engendrent des coûts en répulsifs non négligeables pour la collectivité. Des personnes sensibles à la cause animale et désemparées face aux arrivées de plus en plus nombreuses de chats sur leurs propriétés, font stériliser à leurs frais des chats errants, mais se retrouvent rapidement limitées financièrement ou par leur capacité d'accueil. Le chat est un animal domestique : il ne peut pas être livré à lui-même sans risque pour sa santé et la collectivité.

En conséquence, le Conseil Municipal souhaite maîtriser la prolifération féline sur la commune par diverses actions. Nous sommes en train d'étudier toutes les possibilités qui nous sont offertes pour la limitation de la prolifération des chats sur notre commune et leurs combinaisons possibles : communication et sensibilisation des propriétaires sur la stérilisation et l'obligation d'identification, convention SPA pour la stérilisation des chats libres,

Chien, chat, mais aussi furet : tous ces animaux de compagnie doivent être identifiés, c'est-à-dire enregistrés dans le fichier national d'identification des carnivores domestiques en France (I-cad)

Depuis le 20 Décembre 2020, le décret n° 2020-1625 portant diverses mesures relatives au bien-être des animaux d'élevage et de compagnie, **autorise les autorités à sanctionner les propriétaires n'ayant pas fait identifier, par tatouage ou par puce électronique, leur chat né après le 1er janvier 2012.**

Tout défaut d'identification d'un chat est maintenant considéré comme une contravention de quatrième classe, pouvant entraîner jusqu'à **750 euros d'amende.**

L'identification doit être effectuée avant l'âge de 4 mois pour les chiens et avant l'âge de 7 mois pour les chats.

En Wallonie, la stérilisation des chats détenus par des particuliers est obligatoire depuis 2017.

***En résumé, l'identification des chats (et des chiens) est une OBLIGATION LEGALE. La stérilisation des chats est fortement recommandée.***

conventionnement avec une fourrière...

La partie opérationnelle sera assurée par une équipe de bénévoles déjà constituée souhaitant s'investir sur cette problématique lui tenant à cœur. Dans un premier temps, un inventaire des chats de la commune va être réalisé, ainsi qu'une sensibilisation des propriétaires à l'identification et à la stérilisation qui est un outil de lutte et de prévention contre les abandons et les atteintes au bien-être animal.

Dans un second temps, une fois l'inventaire des chats terminé, des actions de piégeages et captures pour-

ront être mises en place. En fonction des orientations choisies par le Conseil Municipal, les chats non identifiés ainsi capturés seront :

- dans le meilleur des cas, amenés au vétérinaire en vue de leur stérilisation et identification comme "chats libres" puis relâchés sur le lieu de capture,
- dans les autres cas, amenés à la fourrière où ils pourront être récupérés par leur propriétaire dans un délai de 8 jours en échange du règlement des frais de fourrière et d'identification. Si aucun propriétaire ne se manifeste, les chats les plus sociables

# CHATS ERRANTS

seront mis à l'adoption dans la limite des capacités des refuges. Dans la majorité des cas, ils seront euthanasiés.

## Comment agir ?

Vous êtes sensible à cette problématique et vous souhaitez donner un peu de votre temps en rejoignant ce groupe de bénévoles ? Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues, n'hésitez pas à vous faire connaître à la Mairie.

Vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs chats identifiés (puce électronique ou tatouage), afin de faciliter le travail des bénévoles, merci de transmettre une copie du formulaire d'identification I-cad à la mairie : [mairie.saintlaurentdolt@orange.fr](mailto:mairie.saintlaurentdolt@orange.fr)

Vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs chats non identifiés. Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, merci de prendre rendez-vous avec votre vétérinaire pour procéder à l'identification de vos chats et d'en profiter pour, à minima, faire stériliser les femelles.

Toute cette démarche a un coût non négligeable pour la collectivité.

Le Conseil Municipal souhaite donc réaliser une action ponctuelle sur la commune pour sensibiliser les propriétaires irresponsables et négligents.

Cependant, si la problématique perdure nous serons dans l'obligation de mener des actions de répressions/sanctions. ♦ Vincent Lombard



EN 4 ANS, UN COUPLE DE CHATS PEUT AVOIR

20 000  
DESCENDANTS



Gestation : 52/65 jours



1ère année : 3 portées 12 chats



2ème année : possibilité 144 chats



3ème année : possibilité 1 728 chats



4ème année : possibilité 20 736 chats



[www.la-spa.fr](http://www.la-spa.fr)



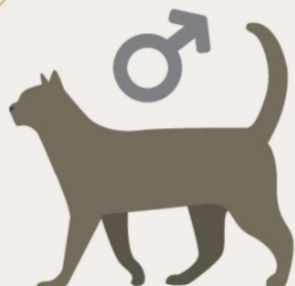
## LES AVANTAGES DE LA STÉRILISATION

ARRÊT DES NUISANCES  
marquages, miaulements

DIMINUTION DES RISQUES D'ACCIDENTS

DIMINUTION DES RISQUES DE VOLS

DIMINUTION DES NAISSANCES NON CONTROLÉES



DIMINUTION DES FUGUES

PLUS CALME

PROTECTION MALADIES INFECTIEUSES

HYGIÈNE ET TRANQUILITÉ PUBLIQUE

# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

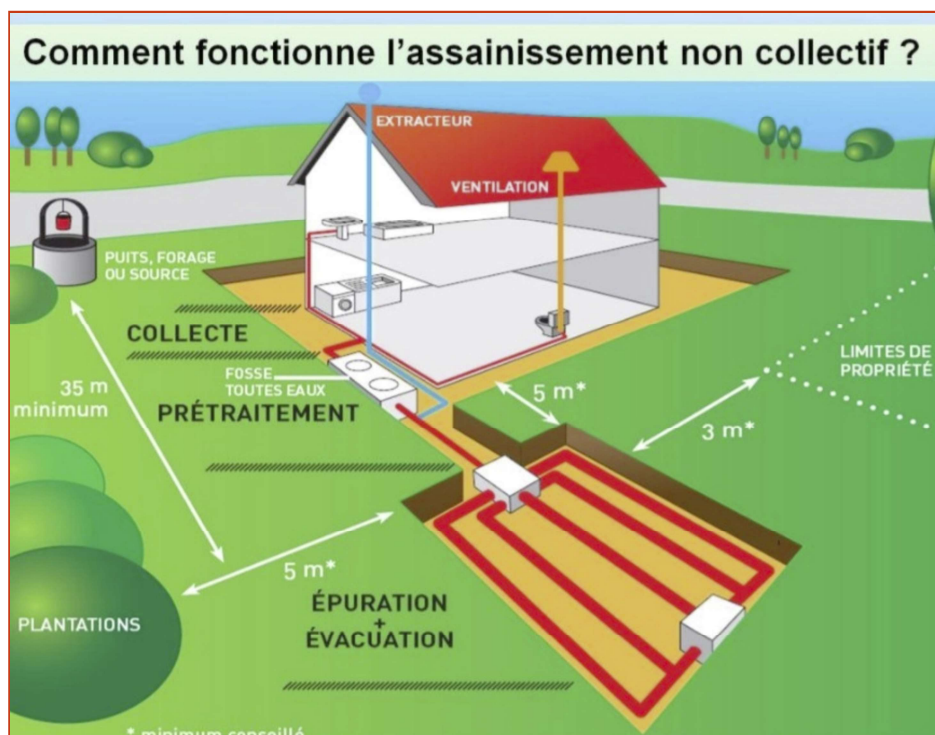
## Mise en conformité des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC)

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations isolées, ne pouvant être desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel. On l'appelle également Assainissement Autonome.

Contenant micro-organismes potentiellement pathogènes, matières organiques, matière azotée, phosphorée ou en suspension, ces eaux usées, polluées, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs.

Suite à la collecte, les eaux usées domestiques sont prétraitées dans une fosse étanche qui permet la décantation des matières en suspension dans les eaux collectées, la rétention des éléments flottants et une première étape de dégradation.

Les eaux usées sont par la suite acheminées vers le traitement où l'élimination de la pollution est assurée par



dégradation biochimique (activité microbologique) des eaux grâce au passage dans un réacteur naturel constitué soit par un sol naturel, soit par un sol reconstitué (massif de sable).

## Missions du SPANC

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un service public local chargé de :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

Florent PRADEILLES, tech-

nicien SPANC au Parc Naturel Régional des Grands Causses, est chargé du contrôle des installations d'ANC sur la commune de Saint-Laurent d'Olt.

Sur les 206 dispositifs d'assainissement individuel contrôlés, seuls 39 soit 19 % sont conformes à la réglementation. C'est-à-dire qu'il s'agit de filières de traitement traditionnelles ou agréées permettant un abattement significatif de la charge polluante.

Pour les 167 ANC non conformes :

- 7 correspondent à des biens immobiliers achetés ou rénovés récemment dont les travaux de mise en conformité de l'assainissement n'ont pas été réalisés dans le délai maximal d'1 an après la